

Cour des petites créances de

N° de la demande

Adresse

Numéro de téléphone

ENTRE

Demandeur(s)/demanderesse(s)

et

Défendeur(s)/défenderesse(s)

Je m'appelle

(Nom et prénoms)

J'habite à

(Municipalité et province)

et je déclare sous serment/j'affirme solennellement que les renseignements suivants sont véridiques :

1. J'ai signifié à _____, le _____ 20 _____,
(Nom et prénoms de la personne/nom au complet de la personne morale, etc., à qui la signification a été faite) (Date)

au _____
(Adresse municipale ou postale (numéro et rue, unité, municipalité, province) ou adresse électronique)

- soit l'adresse du domicile de la personne
 l'adresse du lieu de travail de la société par actions/de l'entreprise à propriétaire unique/de la société en nom collectif
 l'adresse du/de la représentant(e) de la personne ou de la personne morale figurant au dossier du tribunal
 l'adresse figurant sur le document déposé le plus récemment au tribunal par la partie
 l'adresse du fondé de pouvoir de la personne morale aux fins de signification en Ontario
 autre adresse : _____
(Précisez.)

ce qui suit : _____
(Titre(s) du ou des documents signifiés)

2. J'ai signifié le ou les documents mentionnés à la section 1 de la façon suivante :

(Indiquez la façon dont la signification a été effectuée en cochant la ou les cases appropriées.)

- Signification à personne (voir la suite à la page suivante) dans le cas d'une personne qui n'est pas un incapable au sens de la Règle 1.02, en lui laissant une copie.
 dans le cas d'une personne morale, d'une municipalité, d'un conseil, d'une commission, d'une société en nom collectif ou d'une entreprise à propriétaire unique, en laissant une copie au/à _____,
(Nom)
le/la _____ de/du _____.
(Emploi ou poste) (Nom de la personne morale, du conseil, etc.)
 dans le cas d'une personne qui ne se trouve pas en Ontario mais qui y exploite une entreprise, en laissant une copie à : _____
(Nom)
qui exploite en Ontario une entreprise pour le compte de la personne nommée à la section 1.

REMARQUE : cette case ne doit être remplie que si la personne nommée à la section 1 se trouve hors de l'Ontario.

Court forms are available in English and French at www.ontariocourtforms.on.ca. Visit this site for information about accessible formats.

- Signification à personne (suite)** *dans le cas d'un mineur,*
- en lui laissant une copie et (sélectionner et remplir le cas échéant) une autre
 - copie à _____ qui est (Nom) le/la _____ du mineur et qui réside à la même adresse. (Préciser : le parent ou une personne responsable ou une personne ayant la garde légale)
 - dans le cas d'un incapable mental,* en laissant une copie au/à _____ (Donner des détails sur cette autre personne et préciser sa relation avec l'incapable, p. ex. un procureur au soin de la personne ou un tuteur)
 - dans le cas d'un absent,* en laissant une copie au/à _____ (Nom du curateur ou du tuteur et curateur public de l'absent)
 - dans le cas de la Couronne du chef du Canada, de la Couronne du chef de l'Ontario ou du procureur général de l'Ontario,*

(Donner des détails sur la signification)

- en laissant une copie au domicile de la personne, dans une enveloppe scellée adressée à celle-ci, auprès d'une personne habitant sous le même toit qui semblait majeure et en envoyant une autre copie du ou des mêmes documents au domicile de la personne le même jour ou le jour suivant :
 - par courrier ordinaire
 - par courrier recommandé
 - par messagerie
 après une tentative infructueuse de signification à personne au domicile
- par courrier recommandé. (Si une copie de la demande du demandeur ou de la demande du défendeur a été signifiée par courrier recommandé, annexe au présent affidavit une copie de la confirmation de livraison remise par Postes Canada sur laquelle figure une signature qui confirme la livraison.)
- par messagerie. (Si une copie de la demande du demandeur ou de la demande du défendeur a été signifiée par messagerie, annexe au présent affidavit une copie de la confirmation de livraison remise par le service de messagerie sur laquelle figure la signature du destinataire de la signification.)
- en laissant une copie à un avocat ou un parajuriste, ou à un employé du cabinet de l'avocat ou du parajuriste, l'avocat, le parajuriste ou l'employé devant remettre une confirmation écrite du fait qu'il accepte la signification au nom de la personne et indiquant la date de l'acceptation. (Annexez une copie du document sur laquelle est inscrite l'acceptation de signification.)
- en envoyant un courriel à _____ à _____ (Adresse de courriel) (Heure) (Cette option n'est pas offerte pour signifier la demande du demandeur ou la demande du défendeur, sauf si les règles l'autorisent.)
- par courrier ordinaire. (Cette option n'est pas offerte pour signifier la demande du demandeur ou la demande du défendeur.)
- d'une part, par la poste/par messagerie à la personne morale ou à son fondé de pouvoir aux fins de signification, à la dernière adresse connue figurant dans les dossiers du ministère des Services au public et aux entreprises; d'autre part, par la poste/par messagerie à chaque administrateur mentionné dans les dossiers du ministère des Services au public et aux entreprises et dont le nom et l'adresse sont indiqués ci-dessous :

Nom de l'administrateur	Adresse de l'administrateur figurant dans les dossiers du ministère des Services au public et aux entreprises (numéro et rue, unité, municipalité, province)
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

(Joignez au besoin une feuille séparée s'il y a d'autres noms à ajouter.)

- par signification indirecte ordonnée par le tribunal le _____ 20 _____, (Date) comme suit : (Précisez.)

3. Autres précisions (au besoin)

Indemnité de présence (en cas d'assignation de témoin) J'ai versé ou offert au témoin une indemnité de témoin de \$ lorsque je lui ai signifié l'assignation de témoin.
(pour calculer le montant de l'indemnité de témoin, voir le règlement pris en application de la *Loi sur l'administration de la justice*, L.R.O. 1990, chap. A.6.)

Autres précisions J'ai fourni, sur une feuille distincte jointe au présent affidavit de signification, d'autres précisions relativement à la signification des documents visés à la section 1.
(Si vous cochez la case, veuillez joindre la feuille distincte comportant d'autres précisions.)

Déclaré sous serment/Affirmé solennellement devant moi (Sélectionnez la réponse qui convient): en personne par vidéoconférence

À remplir si le serment est prêté ou la déclaration reçue en personne :

à/dans de , dans le(la)
(ville, etc.) (comté, municipalité régionale, etc.)
de , le
(date)

Signature du commissaire (ou de la personne autorisée)

Signature du déposant

À remplir si le serment est prêté ou la déclaration reçue par voie de vidéoconférence et que le déposant et le commissaire se trouvent dans la même ville :

par à/dans
(nom du déposant) (ville, etc.)
de dans le(la)
(comté, municipalité régionale, etc.)
de , devant moi, le
(date)

conformément au [Règl. de l'Ont. 431/20](#) (Prestation des serments ou réception des déclarations à distance).

Commissaire aux affidavits (ou la personne autorisée)

Signature du commissaire (ou de la personne autorisée)

Signature du déposant

À remplir si le serment est prêté ou la déclaration reçue par voie de vidéoconférence et que le déposant et le commissaire ne se trouvent pas dans la même ville :

par à/dans
(nom du déposant) (ville, etc.)
de dans le(la)
(comté, municipalité régionale, etc.)
de , devant moi, à/dans
(ville, etc.)
de dans le(la)
(comté, municipalité régionale, etc.)
de , le conformément
(date)

au [Règl. de l'Ont. 431/20](#) (Prestation des serments ou réception des déclarations à distance).

Commissaire aux affidavits (ou la personne autorisée)

Signature du commissaire (ou de la personne autorisée)

Signature du déposant

AVERTISSEMENT : FAIRE SCIEMMENT UN FAUX AFFIDAVIT CONSTITUE UNE INFRACTION AU CODE CRIMINEL.

Instructions pour remplir l’Affidavit de signification

Vous pouvez déposer votre affidavit de signification en ligne. Veuillez consulter : <https://www.ontario.ca/fr/page/depot-electronique-dune-demande-la-cour-des-petites-creances>.

Dans une affaire judiciaire, les personnes en cause doivent recevoir les documents clés dont elles ont besoin. «Signifier» des documents veut dire en donner des copies à toutes les autres parties. En général, la signification doit être effectuée à chaque étape de la cause. Par exemple, le demandeur doit signifier une copie de la formule de demande du demandeur au défendeur. C’est en signifiant des documents que vous informez les autres parties de la mesure que vous prenez. Elles peuvent y répondre si elles le veulent.

Étape 1 : SIGNIFIEZ les documents. Vous pouvez signifier les documents vous-même. Vous pouvez demander à un ami ou à un collègue de le faire pour vous. Vous pouvez aussi engager quelqu’un, appelé un huissier, pour le faire. Votre représentant, si vous en avez un, peut s’en occuper. Des documents différents doivent être signifiés de façons différentes. Par exemple, la demande du demandeur et la demande du défendeur ne peuvent pas être signifiées par courrier ordinaire. La demande du demandeur et la demande du défendeur ne peuvent pas non plus être signifiées par courriel, sauf si les règles l’autorisent, notamment lorsque la personne à qui les documents doivent être signifiés est la Couronne du chef de l’Ontario, le procureur général, l’avocat des enfants ou le tuteur et curateur public. Consultez le « **Guide des procédures devant la cour des petites créances – Signifier des documents** » de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l’adresse www.ontario.ca/fr/page/renseignements-et-ressources-en-matiere-de-droit-civil pour en savoir plus sur les règles de signification. En général, un document peut être signifié n’importe quel jour de la semaine.

Étape 2 : REMPLISSEZ l’Affidavit de signification. La personne qui effectue la signification des documents doit prendre des notes précises et, s’il le faut, conserver un document documentant la façon dont les documents ont été signifiés (par exemple, un courriel auquel les documents étaient annexés, si les documents ont été signifiés par courriel). Elle devra faire savoir au tribunal à qui les documents ont été signifiés, quand et de quelle façon. Ces faits doivent être consignés dans l’**Affidavit de signification**. La personne qui remplit la formule doit déclarer sous serment ou affirmer solennellement que les faits sont véridiques.

REMARQUE : Si vous êtes représentée(e) par un avocat ou un parajuriste, l’avocat ou le parajuriste pourrait être en mesure d’utiliser un **Certificat de signification de l’avocat ou du parajuriste** (formule 8B) **plutôt qu’un Affidavit de signification** pour prouver qu’un document a été signifié. Seuls les avocats et les parajuristes peuvent utiliser un certificat de signification d’un avocat ou d’un parajuriste.

NE DÉPOSEZ PAS LA PRÉSENTE PAGE.